



## ARRETE DU MAIRE N°2026ARR121

### Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Catherine Mina AMIRAT - responsable du service relations publiques

La Maire d'Arcueil,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame la Maire à donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 septembre 2019 nommant Madame Catherine Mina AMIRAT en qualité d'attachée territoriale,

Considérant que Madame Catherine Mina Amirat occupe les fonctions de responsable du service relations publiques au sein de l'administration communale,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Catherine Mina AMIRAT, responsable du service relations publiques, a délégation de signature pour :

- Les bons de commande et ordres de service de moins de 1500 €.

**Article 2** : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

#### SPECIMEN DE SIGNATURE

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Madame Catherine Mina AMIRAT.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

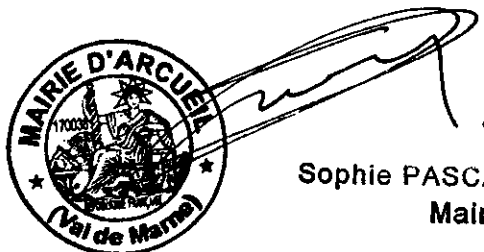
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur Seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur Seine.
- Monsieur le Préfet, préfecture du Val-de-Marne.

**Article 5** : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le

tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 14 avril 2026  
La Maire



Sophie PASCAL-LERICQ  
Maire